

inclinati, concedimus et volumus ut annuatim, in die sancti Hyppoliti, natalem beate Gertrudis publico officio celebriter, in missis et horis canonicis, de communi Virginum peragatis et celebretis. Insuper vobis omnibusque natalem ejus celebrantibus, qui etiam ipsam vestram ecclesiam in profesto et festo ejus, similiter et in festivitibus gloriose virginis Marie venerabiliter visitaverint, ac toties quoties ad sepulchrum beate Gertrudis sepius memorate quinquies *Pater noster* et *Ave* recitaverint, vel horas canonicas de ea celebraverint, et ad minus contriti fuerint, de unaquaque hora canonica, de Omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus. Datum Avinionis XV kal januarii, pontificatus nostri anno septimo.

Copiam hanc cum vero suo illaeso originali collatam, eidemque in omnibus concordantem esse attestor ego Cornelius Esperius, notarius publicus, necnon judicii saecularis Confluentini scriba juratus. In fidem, Confluentiae 19 februarii 1655.

Mittitur a R. Adm. D. Petro Dederichs, abbate Rommerstorffiensi, patre abbate de Aldebergh, ordinis Praemonstratensis.

*Archives Générales du Royaume à Bruxelles,
archives ecclésiastiques, n° 5001.*

* * *

LA GÉNUFLEXION AU CREDO DE LA MESSE ET SA SIGNIFICATION POUR L'ÉTUDE CRI- TIQUE DE L'ORDO DE PRÉMONTRÉ. --: --:

L'Ordo actuel de Prémontré prescrit qu'en récitant ou en chantant le *Credo* de la messe, le célébrant, ses ministres et l'assistance chorale des chanoines plient le genou aux deux distiques : *Et incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria virgine, et homo factus est. Crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato, passus et sepultus est.* Dans le rit romain cette révérence n'a lieu qu'au premier distique : *Et incarnatus est de Spiritu sancto, ex Maria virgine, et homo factus est* ¹⁾.

1) La rubrique de Prémontré se trouve dans *Ordinarius seu Liber coereemoniarum... Ordinis Praemonstratensis*, n°s 258 et 478. Tongerlo, 1949. Celle de Rome figure dans l'*Ordo missae* du Missel Romain.

La rubrique ainsi formulée des deux ordines n'est pas primitive.

A Rome aucune révérence n'est indiquée au XII^e et encore au XIV^e siècle. Toutefois, à l'époque de saint Louis, en France, et peut-être à son invitation, plusieurs églises introduisirent la pratique de la gémuflexion. Celle-ci, à en croire quelques liturgistes, se faisait pendant les deux versets *Et incarnatus... Crucifixus* ²⁾.

Chez les Prémontrés, la prescription, dans sa teneur actuelle, paraît pour la première fois dans le missel de l'Ordre, imprimé en 1578 à l'initiative du Général Despruets ³⁾. Elle est l'aboutissement d'une évolution rubricale dont diverses recensions du *Liber ordinarius* permettent de marquer les étapes.

A retenir d'abord que, durant tout le Moyen Age, la révérence ne s'accomplit qu'aux mots : *Ex Maria virgine, et homo factus est*, du premier distique. Depuis le XII^e siècle, et jusqu'en 1250 environ, c'est une inclination profonde, *venia manu*, lorsque l'office est festif, c'est à dire au moins du rite de IX leçons, une gémuflexion, *venia genu*, les autres jours. Vers le milieu du XIII^e siècle survient une première mutation : si la *venia* est maintenue aux mots *Ex Maria virgine* comme jadis, aux suivants *Et homo factus est*, il faudra toujours faire la gémuflexion. Peu après, nouvelle interprétation : on fera toujours l'inclination aux mots *Ex Maria virgine*, toujours la gémuflexion aux suivants. Enfin, à la fin extrême du XIII^e siècle, la gémuflexion est imposée pour l'ensemble des mots : *Ex Maria virgine, et homo factus est*. Cette dernière pratique demeura en usage jusqu'au XVI^e siècle, quand on l'étendit aux deux versets *Et incarnatus... Crucifixus... et sepultus est*.

Voici les textes afférents qui montrent la courbe du développement survenu :

Qui cum dixerint : *Ex Maria virgine et homo factus est, petant veniam, manu tantum in festis, genu vero in privatis diebus.*

Qui cum dixerint : *Ex Maria virgine, petant veniam, manu tantum in festis, genu vero privatis diebus. Et cum dixerint* : *Et homo factus est, super genu veniam petant.*

Qui cum dixerint : *Ex Maria virgine, petant veniam manu tantum. Et cum dixerint* : *Et homo factus est, petant veniam cum genuum flexione.*

2) Voir la note explicative, à ce sujet, dans M. VAN WAELFELGHEM, *Le Liber ordinarius d'après un manuscrit du XIII-XIV siècle*, p. 120, note 3. Louvain 1913.

3) Missale secundum ritum et ordinem sacri Ordinis Praemonstratensis, fol. 138. Paris, Kerver, 1578.

Qui cum dixerint : Ex Maria virgine, et homo factus est, petant veniam flexis genibus, tam in festis novem lectionem quam privatis diebus.

Ces passages, on l'a dit, paraissent dans une série de recensions du *Liber ordinarius*, au chapitre XI^e portant comme titre : *Quomodo se agat conventus ad missam*. La première version est donnée par les manuscrits M de la fin du XII^e s.; GR du début du XIII^e s.; L¹ et J du XIII^e s.; GR² de 1337, un codex de Tongerlo et un manuscrit du grand Séminaire de Nancy, écrits au XIV^e s. — La suivante se lit dans A et P du XV^e s. — La troisième dans S, manuscrit exécuté après 1290. — Enfin la quatrième figure dans L² et L² du XIII^e s., dans deux manuscrits du XIV^e s., conservés actuellement l'un à la Bibliothèque municipale de Soissons, l'autre dans celle du Grand Séminaire de Nancy, ainsi que dans un Ordinaire transcrit en 1457 de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Elle a été reprise par un ajouté aux *Consuetudines ecclesie Premonstratensis* dans un codex venu de Dilighem, écrit au XIV^e siècle, et conservé également à Bruxelles.

De toute évidence, il ne saurait être question ici, comme d'aucuns l'ont prétendu, de simples variantes accidentelles, dues à la négligence des copistes. On a affaire à une rubrique dont la teneur a subi une véritable évolution rituelle.

S'ils sont suggestifs pour l'histoire de la liturgie de Prémontré, ces textes ne le sont pas moins pour éclairer la signification des témoins qui permettent de retracer cette histoire. Compte tenu de l'âge des manuscrits, — et apparemment, du moins, de celui des témoins dont ils ont enregistré l'observation, — on aura remarqué que, parmi eux, des plus récents se font parfois l'écho d'usages plus anciens. La courbe de l'évolution du texte ne suit pas fatalement celle de l'époque où il paraît consigné.

Une précieuse leçon est à dégager de ce constat.

Dans l'étude comparative des différentes recensions du texte de l'Ordo, voir de celui des Statuts de Prémontré, il convient de s'assurer au préalable si le témoin, et tout ce qu'il atteste, est bien contemporain de la source écrite qui permet d'en prendre connaissance.

4) Sauf les deux mss du Grand Séminaire de Nancy, transcrits au XIV^e siècle, ceux de l'abbaye de Tongerlo et de la Bibliothèque de Soissons, n° 95, également du XIV^e siècle, tous les codices cités ici ont été décrits dans M. VAN WAEFELGHEM, *o. c.*, p. 6 et dans PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e et du XIII^e siècle*, p. IX et sv. Louvain, 1941.

Si le problème rencontré ici, à propos du *Credo* de la messe, se résout aisément par la simple comparaison des variantes rubricales, il s'en faut que ce soit toujours aussi facile dans d'autres cas analogues. Ajoutés, lacunes ou changements marqués par les recensions multiples de l'Ordo ne sont pas concluants de prime abord. Chacune de ces recensions n'a pas toujours été tenue à jour. La valeur critique d'un témoin n'est pas à établir en bloc : chaque variante rituelle qu'on y détecte pose un problème particulier, dont la solution s'impose avant d'en pouvoir tirer parti.

Et ceci vaut également quand il s'agit de dater le témoin. Un copiste reproduit souvent le texte de l'Ordo sans y avoir apporté les changements, — ou du moins tous les changements, — survenus à l'époque qu'il exécute sa transcription. L'âge de celle-ci n'est pas nécessairement celui de l'ensemble du texte reproduit.

Se fier aveuglément aux recensions de l'Ordo sans les avoir éprouvées minutieusement exposerait à de graves méprises celui qui en appellerait à leur contenu pour dater l'oeuvre elle-même et, par voie de conséquence, pour retracer l'histoire des rites qu'elles décrivent.

Constatation amère, peu encourageante, sans doute, mais qui ne peut que garantir la poursuite objective de la vérité !

Pl. LEFEVRE.